

## CHAPITRE 6 : L'interconvictionnalité

### DES NÉOLOGISMES ASSUMÉS

L'adjectif *interconvictionnel* et le substantif *interconvictionnalité* qui en découle sont des néologismes. Nous l'assumons, en rappelant simplement qu'il en fut de même pour le mot *laïcité* quand il fut introduit dans la langue française<sup>1</sup>, et pour tant d'autres mots !

L'usage de ces termes ne date guère plus que d'une vingtaine d'années. À l'origine ils furent utilisés pour qualifier les dialogues, les pratiques, les institutions ayant pour objet spécifique d'organiser des rencontres ouvertes, sans exclusive et respectueuses de chacun, entre des personnes de convictions différentes, se réclamant de traditions religieuses (chrétiennes, juives, musulmanes, bouddhiques, etc.) ou d'autres formes d'engagement personnel (humanisme, agnosticisme, athéisme, etc.). Leur champ d'application s'est depuis lors beaucoup élargi.

La mise en œuvre de telles pratiques « interconvictionnelles » recèle une double visée : modifier profondément l'état d'esprit et le comportement des individus qui s'y livrent, mais aussi la vie des divers groupes de la société civile et l'organisation des

institutions politiques. Elle engage l'émergence d'une culture nouvelle, personnelle aussi bien que collective, qui peut s'étendre, bien au-delà du premier champ évoqué, à tout le domaine de la délibération citoyenne et de l'élaboration des politiques publiques. Si les pratiques et les institutions interconvictionnelles ont d'abord vocation à prendre place au sein de la société civile, elles peuvent également intervenir de façon cruciale dans le domaine de la vie politique nationale et au niveau des institutions européennes.

### INTERCONVICTIONNALITÉ ET INTENSITÉ DES CONVICTIONS

La vie civique ou politique instaure son ordre propre : elle poursuit ses finalités spécifiques qui dépassent le seul recours aux échanges interconvictionnels. Les thèmes et les buts que vise une participation démocratique n'appellent pas toujours un engagement fondamental des citoyens. Pourtant beaucoup de décisions politiques sont susceptibles de mettre en jeu leurs convictions les plus profondes : typiquement ce sont les questions d'ordre éthique (celles relatives à la vie, à la naissance, à la fin de vie,

<sup>1</sup> Voir p. 35

etc.) ou d'ordre social social (celles posées par exemple par la présence des religions dans l'espace public). À cet égard, un certain épuisement de la démocratie représentative – qu'on ne peut que constater bien qu'elle demeure pourtant la forme légitime de nos institutions politiques – en appelle à de nouvelles formes de participation destinées à mieux associer le citoyen à l'élaboration de la décision politique ou même à la prise de décision elle-même. C'est ici que les avancées d'une pratique interconvictionnelle sont susceptibles de révéler toute leur fécondité.

### **LES PREMIÈRES BASES D'UNE COMPÉTENCE INTERCONVICTIONNELLE**

L'aptitude à écouter et à essayer de comprendre les convictions d'autrui – qu'on peut appeler *compétence interconvictionnelle* – ne va nullement de soi. La relation à l'autre, en termes de confrontation des convictions, peut prendre trois aspects :

- celui d'une *dévalorisation* des convictions d'autrui. Les convictions de l'autre sont interprétées comme des « écarts » vis-à-vis de sa propre conviction implicitement érigée en norme. Il s'agit une attitude fréquente, d'abord défensive mais qui peut devenir facilement agressive. Elle se traduit le plus souvent par un repérage sociologique des *eux* vis-à-vis de *nous*, assortie d'une hiérarchie de valeurs.
- celui, un peu marginal, d'une *minimisation* des différences de conviction, considérées comme de peu d'importance et donc faciles à dépasser. On mettra aisément en exergue les similitudes qui

renvoient à un univers familial, et l'on en appellera vite à un dénominateur commun, de contenu anthropologique ou humaniste, reposant par exemple sur des besoins fondamentaux universels. Dans le meilleur cas, on pourrait nommer cette attitude pluri-convictionnelle.

- celui de la *reconnaissance mutuelle* de la diversité et de la singularité parfois indépassables des convictions. Comment mettre alors en œuvre des comportements respectueux des différences de convictions ?

C'est sous ce troisième aspect que se pose vraiment la question de l'interconvictionnalité. Sur quelles bases peut-on accepter d'agir ensemble dès lors que les finalités de l'action sont différentes voire opposées ? Cela suppose conjointement trois capacités : celle d'empathie, celle de prendre une distance critique vis-à-vis de soi-même, celle de moduler son propre agir en fonction de l'existence et des souhaits des autres. Comment faire pour concilier ce qui peut paraître inconciliable ? Cela suppose d'abord – c'est une évidence mais elle est souvent perdue de vue – qu'on accepte de débattre pour débattre, une attitude qui est quand même la première exigence qu'induit le mot démocratie.

Il faut commencer par souligner que, contrairement à l'idée que l'on s'en fait parfois, la confrontation entre convictions n'a nullement pour but ultime de faire changer les convictions d'autrui et cela même si le désir réciproque de convaincre fait inévitablement partie du jeu des confrontations. Il faut également prendre conscience du fait que les débats mettant en lumière des divergences de convictions n'ont pas nécessairement pour objet

de conclure, qu'ils n'ont pas tous, et de loin, vocation d'aboutir à des décisions. Ils sont d'abord, en tout cas dans la plupart des cas, des procédures d'amélioration de la reconnaissance réciproque du droit des uns et des autres à la parole et à l'expression de leurs convictions. Ce qui veut dire en particulier qu'il est légitime de tenir à ses propres convictions, à commencer par les plus profondes, et de les défendre, les débats interconvictionnels étant sans doute l'une des meilleures façons d'analyser les fondements de ses propres convictions.

### **LES AUTRES BASES : UNE NÉCESSAIRE ÉTHIQUE DU DÉBAT**

Privilégier dans un débat l'expression de ce qui est important pour soi serait tenter de réduire l'autre à ce que je suis, nier a priori son indépassable altérité. Cette attitude conduirait inévitablement à refuser de percevoir ce qui lui est propre et par là-même à renoncer de fait à élargir ses propres réflexions. Et il faut ajouter qu'une confrontation loyale requiert d'aborder la compréhension des convictions d'autrui par leurs « sommets » plutôt que par leurs corollaires, leurs aspects secondaires ou leurs conséquences.

Une dernière règle, essentielle, consiste à ne jamais se départir de la vigilance sémantique. Pourquoi une telle précaution ? Nous l'avons souligné dans le repérage initial de ce qu'est une conviction : si elle comporte un engagement de la volonté ainsi qu'une dimension affective, elle se définit d'abord comme une affirmation de l'esprit, explicitée sous forme propositionnelle. Elle se dit donc avec des mots. Or beaucoup de mots dont nous nous servons au cours d'une

confrontation sont loin d'être univoques. Songeons à des termes tels que vérité, pouvoir, obligation, Dieu, absolu, etc. De tels mots possèdent souvent plusieurs significations, parfois voisines ou analogues, mais parfois lointaines ou même franchement équivoques. Ils peuvent constituer des véhicules de compréhension et susciter une entente, mais sont parfois sources d'incompréhensions et générateurs de dissentiments. Lorsqu'il s'agit d'une pure équivocité, la présence du contexte, celui indiqué par la proposition elle-même ou celui du contexte de l'échange, suffit le plus souvent à lever l'ambiguïté. Mais il n'en est pas toujours ainsi : le danger est le plus souvent d'échouer à bien se comprendre, faute de s'expliquer assez. Celui qui entre en confrontation avec d'autres, averti des pièges que risquent de lui tendre les mots et les expressions utilisées par chacun pour exprimer ses convictions, se doit de ne jamais cesser de veiller à s'assurer qu'il est bien compris, et réciproquement. La compétence interconvictionnelle doit veiller à cette vigilance sémantique sans laquelle toute intense confrontation risque de tourner au fiasco.

## Un précédent historique de recours à un néologisme : le mot *laïcité*

Dans son *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* de 1887<sup>1</sup>, Ferdinand Buisson défend la légitimité du recours à un néologisme – en l'occurrence le mot « laïcité » – pour bien comprendre ce dont il est question lorsqu'on traite, en l'occurrence, de l'évolution de l'enseignement primaire dans le cadre républicain. « Ce mot est nouveau, dit-il, et, quoique correctement formé, il n'est pas encore d'usage général. Cependant ce néologisme est nécessaire, aucun autre terme ne permettant d'exprimer sans périphrase la même idée dans son ampleur ». La suite de ce texte se rapporte spécifiquement au projet qui motive Buisson : légitimer, en explicitant le sens de ce vocable, « la neutralité de l'école », c'est-à-dire « l'application à l'école du régime qui a prévalu dans toutes nos institutions sociales » – ce qu'à ses yeux résume de façon lapidaire ledit néologisme. Mais ce n'est pas nous écarter du nôtre – légitimer l'emploi du néologisme *interconvictionnalité* – que de citer quelques-uns de ses propos tant ils sont, dans leur esprit, proches de notre propre démarche.

*Refus de la pensée unique* : « Nous sommes partis, dit Buisson, comme la plupart des peuples, d'un état de choses qui consistait essentiellement dans la confusion de tous les pouvoirs et de tous les domaines, dans la subordination de toutes les autorités à une autorité unique [...]. Telle était précisément la situation de notre société jusqu'à la *Déclaration des droits de l'Homme* ».

*Éloge de l'égalité entre les citoyens* : « L'égalité de tous les Français devant la loi, la liberté de tous les cultes, la constitution de l'état civil et du mariage civil, et en général l'exercice de tous les droits civils [...], telles furent les mesures décisives qui consommèrent l'œuvre de sécularisation [de la Révolution française] ».

*Respect de la diversité des convictions* : « La loi exige de celui qui veut être instituteur public ou privé certaines conditions et certaines garanties [...], on ne voit pas pourquoi elle frapperait d'interdit une catégorie quelconque de citoyens ».

<sup>1</sup> Librairie Hachette, Paris 1887.